



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2017-014

PUBLIÉ LE 29 MARS 2017

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2017-03-28-003 - Arrêté préfectoral du 28 mars 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, stationnant ou arrêtés sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public. (2 pages) Page 3
- 56-2017-03-28-001 - Arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant désignation du sous-préfet assurant la suppléance de la fonction de préfet pour le 4 avril 2017 (1 page) Page 5
- 56-2017-03-29-001 - Arrêté préfectoral du 29 mars 2017 portant autorisation d'exploiter un système de vidéo-protection sur le port du Crouesty (2 pages) Page 6

5607_UD direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UD DIRECCTE)

- 56-2017-03-28-004 - Arrêté préfectoral du 28 mars 2017 relatif à l'assistance des salariés lors de l'entretien préalable au licenciement et dans le cadre de la rupture conventionnelle (5 pages) Page 8

Bretagne02_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

- 56-2017-03-21-005 - Arrêté du 21 mars 2017 portant subdélégation de signature à des agents de la DREAL Bretagne (4 pages) Page 13



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral

Autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, stationnant ou arrêtés sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet du Morbihan

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016, n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond Le Deun, préfet du Morbihan ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 30 mars 2017, Madame Marine Le Pen, candidate à l'élection présidentielle, tient une réunion publique sur la commune de La Trinité-Porhoët qui pourrait engendrer un afflux important de participants et éventuellement des troubles à l'ordre public.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le 30 mars 2017 de 8 heures à 22 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder, à La Trinité-Porhoët, Ménéac, Guilliers, Mohon, Evriguet, Saint-Malo des Trois Fontaines, Mauron, Loyat, Concoret, Saint-Brieuc de Mauron, Taupont et Ploërmel, aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, stationnant ou arrêtés sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans les périmètres délimités par les voies suivantes :

- Commune de La Trinité-Porhoët : voies communales n°5, 9, 8, 7, 106, 6, accès riverain – D2, CR n°25, rond-point la Garaudière D793/D1, intersection D2/D66 (route de Plumieux), intersection D793/D2, lieux-dits Launay-Gland, Bas Launay, Coueslard, Caréan,
- Commune de Ménéac : intersection D793/D13, place de la Mairie
- Commune de Guilliers : intersection D8/D16, centre bourg,

- Commune de Mohon : intersection D8/D793, CD 155 centre bourg, intersection D16 (route de Josselin / route de l'EPHAD), intersection D155/D2,
- Commune d'Evriguet : intersection D184/D2 centre bourg,
- Commune de Saint-Malo des Trois Fontaines: intersection D8/D16,
- Commune de Mauron : giratoire D16/D176 (Super U), intersection D303 / D304 – lieu-dit « Le Pont Ruelland », intersection D766/D2,
- Commune de Loyat : D13 Le bout du pont,
- Commune de Concoret : intersection lieu-dit « La loriète » / D773,
- Commune de Saint-Brieuc de Mauron: intersection D2/D134,
- Commune de Taupont : D8 avenue du Porhoët (aire de stationnement avenue du Porhoët – chemin du bois)
- Commune de Ploërmel : giratoire Paul Juguet / D8 (sortie RN24), bretelle sortie RN24 – Saint Antoine RN166, giratoire du Porhoët, giratoire de la Touche / D766.

Article 3

La sous-préfète, directrice de cabinet, le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Vannes, le 28 mars 2017

Le préfet
Raymond LE DEUN



CABINET

ARRÊTÉ

portant désignation du sous-préfet assurant la suppléance de la fonction de préfet du Morbihan

**Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mars 2015 nommant M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 12 mai 2016 nommant Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 26 septembre 2016 nommant M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** le décret du 23 février 2017 nommant M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;
- Vu** la circulaire du 24 juin 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;
- Considérant l'absence le 4 avril 2017 de M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan, en congé ;
- Considérant l'absence le 4 avril 2017 de M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, secrétaire général, retenu en journée hors du département ;
- Considérant l'absence le 4 avril 2017 de Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet, retenue en journée hors du département ;

ARRETE

Article 1^{er} : La suppléance de la fonction de préfet est assurée par M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, le 4 avril 2017 de 9h00 à 17h00.

Article 2 : La directrice de cabinet et le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 28 mars 2017

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction du cabinet et de la sécurité
Service du cabinet et de la sécurité publique
Bureau des politiques de sécurité publique
Dossier n° 2017/0078

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéo-protection

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-protection et la circulaire ministérielle d'application NOR/INT/D/019/00057/C du 12 mars 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2016 accordant délégation de signature à Mme Charlotte Crépon, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection présentée par M. Eddy Ohayon pour l'association « Course Croisière EDHEC » ;

Sur la proposition de la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

AR R E T E

Article 1er – Le président de « Course Croisière EDHEC » est autorisé, pour la durée de la manifestation sportive, soit du 31 mars au 8 avril 2017 inclus, à installer, dans l'enceinte du village événementiel situé sur les terre-pleins nord et sud du port du Crouesty, un système de vidéo-protection, conformément au dossier annexé à la demande et comprenant 6 caméras extérieures.

Le système répond aux finalités prévues par la loi :

- prévention des atteintes aux biens
- sécurité des personnes
- secours à personnes, défense contre l'incendie, prévention de risques naturels ou technologiques

Le système ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif et doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation.

Article 2 – Le public de la course devra, durant toute la durée de l'évènement, être informé par une signalétique claire et à chaque point d'accès du public de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable pour le droit d'accès aux images et les conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

La signalétique mentionnera, également, les références au code de la sécurité intérieure susvisé et le nom du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 – Hormis les cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de police et de gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service, dans les conditions de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 susmentionné. La durée de conservation des images par ces agents ne pourra excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la durée de validité de l'autorisation.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment les changements dans la configuration des lieux, affectant la protection des images et des dates de mise en place ou d'arrêt du système).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra être retirée, après observations éventuelles de son bénéficiaire, en cas de manquement aux dispositions prévues aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 ou en cas de modification des conditions de délivrance de cette autorisation.

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 11 – La directrice de cabinet de la préfecture et le bénéficiaire de l'autorisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 29 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Charlotte Crépon

Cette autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité départementale du Morbihan-Service Pôle Travail

Arrêté préfectoral modificatif du 28 mars 2017 relatif à l'assistance des salariés
lors de l'entretien préalable au licenciement et dans le cadre de la rupture conventionnelle-

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L. 1232-7 à L.1232-14 du code du travail,

VU les dispositions des articles D. 1232-4 à D. 1232-12 du code du travail,

Considérant que la liste établie par arrêté du 6 mars 2015 pour une durée de 3 ans nécessitait une actualisation,

VU les réponses apportées à la consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives réalisée conformément à l'article D 1232-4 du code du travail, en vue de cette actualisation,

Vu la demande complémentaire adressée le 22 mars 2017 par la CFE- CGC,

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Morbihan de la Direccte de Bretagne,

ARRETE

Article 1er :

La liste des conseillers habilités à venir assister gratuitement sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors (du ou des) entretiens précédents la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

Mme BARDOUIL Karine (CFDT)
Agent de service
8, rue Pont Person
56620 CLEGUER
☎ (domicile) 02 97 32 59 80
☎ (portable) 06 07 21 96 06

M. BECHARIA Yves (UNSA)
Enseignant
29 bis, rue de Kéroman
56100 LORIENT
☎ (portable) 06 89 89 13 41

M. BELLEC Fabrice (CGT/FO)
Vendeur
72, rue de la Belle Source
56100 LORIENT
☎ (portable) 06 70 54 42 44

M. BIZET-SEFANI Vladimir (CGT)
Conseiller CRP
24, rue du Général Leclerc
56600 LANESTER
☎ (portable) 06 27 77 35 22

M. BOGARD Benoît (CGT-FO)
Conducteur Poids Lourds
2, rue du Midi
56770 PLOURAY
☎ (portable) 06 51 13 40 61

M. BRIEND Philippe (SUD)
Facteur
1, rue des Chênes
56120 HELLEAN
☎ (portable) 06 20 34 70 16

M. BARDOUIL Didier (CFDT)
Retraité
4, rue des Mélèzes
56400 PLUNERET
☎ (portable) 06 89 36 48 68

M. BARRE Jean-Marc (CGT-FO)
Gestionnaire de stocks
Haute Roche
56910 CARENTOIR
☎ (domicile) 02 99 08 19 11
☎ (portable) 06 87 98 66 39

M. BEDARD Denis (CFDT)
Sans emploi
Le Val des Pins
56140 SAINT MARCEL
☎ (portable) 06 79 26 26 03

M. BETROM Patrick (CFTC)
Conducteur d'autocars
Fontaine Faven
56200 MALGUENAC
☎ (domicile) 09 67 17 13 79
☎ (portable) 06 51 35 89 93

M. BORDENAVE Jean-Yves (CFE CGC)
Retraité
8, rue du Lizé
56100 LORIENT
☎ (portable) 06 63 15 56 56

M. BURBAN Pierre-Yves (CFDT)
Permanent syndical
78, Bd Cosmao Dumanoir
56100 LORIENT
☎ (CFDT) 02 97 88 02 97
☎ (portable) 06 87 01 93 85

Mme BURGUIN Annick (CGT)
Retraitée
21, rue Pierre Huet
56100 LORIENT
☎ (domicile) 02 97 85 05 14
☎ (portable) 06 74 52 32 08

Mme CANAUX Delphine (CFE-CGC)
Responsable d'agence
4 Résidence Clair Vallon
56000 VANNES
☎ (portable) 06 18 94 09 69

M. CARON Fabien (CGT)
Assistant social
Ty Poul
29370 ELLIANT
☎ (domicile) 02 98 94 14 76

Mme CARRIE-TISNE Arlette (Union syndicale Solidaires)
Informaticienne
7, rue de la Gare
56450 SURZUR
☎ (domicile) 02 97 42 06 93
☎ (portable) 06 78 54 37 46

Mme COLAS Valérie (CGT)
Animatrice de rayon
18 rue Lazare Carnot
56100 LORIENT
☎ (portable) 06 33 69 62 82

M. CREQUER Daniel (SUD PTT Solidaires)
Agent Contractuel
Appt 177 - 6, rue du Plessis de Grenedan
56000 VANNES
☎ (domicile) 02 97 40 91 46
☎ (portable) 06 30 80 82 33

M. CRUET Robert (CGT)
Retraité
6, impasse du Groez Ven Ty Neve
56400 PLOEMEL
☎ (portable) 06 80 06 12 18

M. DANET Christophe (CFDT)
Permanent syndical
2, rue Simone de Beauvoir
56700 HENNEBONT
☎ (portable) 06 63 99 69 61

Madame DE WILDE Adélaïde (CFDT)
Kerniel
56330 CAMORS
☎ (portable) 06 83 38 13 84

M. DREVILLON Jean Baptiste (CGT/FO)
Technicien de maintenance
12 rue de Chateaubriand
56110 GOURIN
☎ (portable) 06 63 63 56 27

M. DUPRE Gilles (CFTC)
Employé
La Forgerais
35550 SAINT-JUST
☎ (domicile) 02 99 72 65 31
☎ (portable) 06 88 86 65 99

M. FAVROU Nicolas (CGT)
Conducteur
7, allée Louis Kervarec
56100 LORIENT
☎ (portable) 06 12 95 55 47

M. CADIO Christian (CGT/FO)
Préparateur de commandes
10, rue du Grand Bois
56330 CAMORS
☎ (portable) 06 49 22 98 90

M. CARRE Roland (CGT)
Retraité
16 rue Edouard Manet
56260 LARMOR PLAGE
☎ (portable) 06 76 94 51 03

M. CHUDEAU Bernard (CGT-FO)
Retraité
11, rue Edouard LE PENNE
56700 HENNEBONT
☎ (portable) 06 77 05 03 98

M. COLLIN Jean-Yves (CFDT)
Correspondant de presse
Kerdonnerc'h
56550 BELZ
☎ (portable) 06 19 93 60 25

Mme CROS Jennifer (CFE/CGC)
Responsable informatique
6C rue Charles Gounod
56890 SAINT AVE
☎ (portable) 06 50 19 22 01

Mme DAIR Viviane (CGT)
Comptable
36 ker Louis
56190 AMBON
☎ (portable) 06 13 95 24 27

Mme DELHAYE Véronique (CFDT)
Employée
25, rue des Vieux Métiers
56 420 CRUGUEL
☎ (portable) 06 74 24 28 70

M. DESHAYES Yoan (CGT)
Technicien de maintenance
24 Saint Sauveur
56700 MERLEVENEZ
☎ (domicile) 02 97 02 61 50
☎ (portable) 06 86 33 47 77

Mme DUMONT Christelle (CGT)
Aide-soignante
6 rue de Goulphar
56360 BANGOR
☎ (domicile) 02 97 31 21 92
☎ (portable) 06 87 30 35 58

M. EVAIN Daniel (CFTC)
Retraité
47, rue Emile Corre
56100 LORIENT
☎ (domicile) 02 56 54 55 85
☎ (portable) 06 32 29 46 79

M. EYMOND Marc (CFE/CGC)
Adjoint technique
5 Rue Félix Le Dantec
56450 THEIX
☎ (portable) 06 62 36 70 09

M. FOLGOAS Alain (union syndicale Solidaires)
Employé
6, rue Julien Gracq
56300 PONTIVY
☎ (portable) 06 44 16 87 36

Mme FRAGA Frédérique (CGT)
Retraitée
12, rue Sainte-Catherine
56100 LORIENT
☎ (domicile) 02 97 21 79 38
☎ (portable) 07 89 02 18 96

Mme GUESSANT Morgane (SUD)
Factrice
Le Perthuis Néanti
35380 PAIMPONT
☎ (portable) 06 26 92 30 61

M. GUYONVARCH François (CFTC)
Retraité
N° 28 – Porte Gare
56130 NIVILLAC
☎ (portable) 06 77 94 92 51

M. JAFFRENOU Paul (CFDT)
retraité
6, impasse Pierre Loti
56890 PLESCOP
☎ (domicile) 02 97 60 86 73

M. KERVARREC Jacques (CGT)
Infirmier
3 rue Jules Massenet
5600 LANESTER
☎ (portable) 07 62 29 35 35

M. LEBLOND Régis (CGT-FO)
Animateur
13 rue Léon Launay
56300 PONTIVY
☎ (portable) 06 68 08 08 43

Mme LACROIX Lydie (CFDT)
Technico-commercial secondaire
8, rue des Cités
56310 GUERN
☎ (portable) 07 50 83 44 32

M. LE GAL Christophe (CGT/FO)
Responsable restauration
25 rue des Moissonneurs
56650 INZINZAC LOCHRIST
☎ (portable) 06 63 63 46 67

M. LE GALL Luc (UNSA)
Professeur
1, rue Victor Basch
56100 LORIENT
☎ (portable) 06 62 80 04 5

M. LE GOVIC Daniel (CFDT)
Retraité
14, Bd Savorgnan de Brazza
56100 LORIENT
☎ (portable) 06 76 30 57 77

M. LEGRAND Arnaud (CGT)
Magasinier
2 Rue Peneh Le Goff
56150 BAUD
☎ (portable) 06 22 43 24 10

M. LE GUENNEC Alain (CGT)
Technicien
9, place du Puits
56220 PLUHERLIN
☎ (portable) 06 82 66 87 80

M. LE PIHIVE Jean-Luc (CGT)
Employé
16, lotissement Le Lety
56330 PLUVIGNER
☎ (portable) 06 01 81 14 51

M. GARNIER François (CGT/FO)
Retraité
38 rue de Nezenel
56570 LOCMIQUELIC
☎ (portable) 06 16 15 01 47

M. GRENOUILLOUX Pascal
Distributeur de publicité
1 rue Charles Gounod
56100 LORIENT
☎ (portable) 07 81 41 93 54

M. GUITTER Christian (CFDT)
Cadre commercial
40 Route de Cressignan
56860 SENE
☎ (portable) 06 11 75 73 25

M. INISAN Stéphane (CGT)
Agent des services techniques
12, rue de Goulphar
56360 BANGOR
☎ (portable) 06 76 62 11 40

M. KERVRAN Thierry (CFDT)
Technicien de maintenance informatique
7, rue François Le Levé
56100 LORIENT
☎ (portable) 06 20 01 29 99

M. LE BRIERE Pascal (CGT)
Carrossier
Route de Lanriacq - 14, rue du Docteur Laënnec
56400 PLUNERET
☎ (portable) 06 10 64 46 75

Mme LE FALHER Isabelle (UNSA)
Employée
7 impasse Sacha Guitry
56880 PLOEREN
☎ (portable) 06 60 15 96 51

M. LE GLAND Mickaël (CFDT)
Agent de sécurité incendie
15, rue Jacques de Thézac
Résidence Boedic
56000 VANNES
☎ (portable) 06 50 90 92 15

M. LE GUELLEC Joël (CGT-FO)
Responsable restauration
7, rue Jean Moulin
56440 LANGUIDIC
☎ (portable) 06 81 69 86 28

M. LE JAN Stéphane (CFDT)
Animateur Coordinateur
12 rue des Magnolias
29140 MELGVEN
☎ (portable) 06 62 05 71 13

M. LE MEUR Michel (UNSA)
Technicien DCNS
9 rue Philippe Vannier
56100 LORIENT
☎ (portable) 06 46 35 59 68

M. LE PAIH Thierry (Union syndicale solidaires)
Gestionnaire de bases de données
14, rue des cottages
56100 LORIENT
☎ (portable) 06 32 57 35 32

M. LE PORT Christophe (CFE-CGC)
Chargé de clientèle
80 Bd Léon Blum
56100 LORIENT
☎ (portable) 06 72 70 70 13

Mme LE PORT Anne-Hélène (CGT)
Préparatrice de commandes
Sainte Barbe
56340 PLOUHARNEL
☎ (portable) 06 87 13 80 96

M. LE STRAT Nicolas (CFDT)
Agent d'exploitation
Kerguen
56550 BELZ
☎ (portable) 06 73 40 67 50

M. LESTANG Didier (CFDT)
Retraité
41, rue du Ty Coët
56000 VANNES
☎ (portable) 07 84 02 07 85

M. MARCHAL Arnold (CGT)
Usineur
19, route de la Grande Lande
56600 LANESTER
☎ (portable) 06 22 03 13 85

M. MILER Dominique (CFDT)
Dessinateur projeteur
5, rue Hélène Boucher
56100 LORIENT
☎ (portable) 06 01 75 11 18

Mme MONNIN Nicole (CFE/CGC)
Retraîtée
32 rue du Roi Gradlon
56270 PLOEMEUR
☎ (portable) 06 32 43 19 88

M. NAGY Philippe (CFDT)
Pâtissier
Chemin du Galeret
Le Clos des Ormes
56370 SARZEAU
☎ (portable) 06 11 16 37 16

M. NERBONNE Jean-Baptiste (CFDT)
Retraité
19, rue Abbé Emile Pondard
56350 RIEUX
☎ (domicile) 02 99 91 92 12
☎ (portable) 06 81 37 74 77

M. NICOLAS Bertrand (CGT/FO)
Conducteur routier
Le Tertre
56800 AUGAN
☎ (portable) 06 58 05 52 50

Mme PERIE Madeleine
Distributeur de publicité
1 rue Charles Gounod
56100 LORIENT
☎ (portable) 06 89 67 09 21

M. PRINGENT Gwénaél (CGT/FO)
Conducteur Poids Lourds
8 Kerannes
56160 PLOERDUT
☎ (portable) 06 76 59 51 96

M. QUINIO Yvon (UNSA)
Retraité
12, rue Gutenberg
56600 LANESTER
☎ (portable) 06 67 28 58 72

M. SCOURZIC Jean Pierre (CGT)
Distributeur
1 Résidence Saint Caradec
56700 HENNEBONT
☎ (portable) 06 07 75 67 28

Mme LE SCOUL Anne (CGT)
Employée de restauration
9 rue de l'Île d'Ars
56270 PLOEMEUR
☎ (portable) 06 52 64 94 45

M. LORIEU Christophe (CGT)
Cariste magasinier
15 Saint-Jacques
56910 CARENTOIR
☎ (portable) 06 68 92 89 73

Mme LE VIGOUROUX Danielle (CFDT)
Hôtesse de caisse
10 Grand Cosquer
56950 CRACH
☎ (portable) 06 15 95 40 77

M. MARQUES Philippe (CFDT)
Plombier Chauffagiste
1 Allée du Ménaty
56880 PLOEREN
☎ (portable) 07 71 82 33 36

Mme MINIOW Jocelyne (CGT/FO)
Employée URSSAF
31 RUE Izenah – Toulbroche
56870 BADEN
☎ (portable) 06 36 44 11 59

M. NAEL Christophe (CGT/FO)
Coordinateur Sécurité
22 rue des Bruyères
56190 MUZILLAC
☎ (domicile) 02 97 41 47 66
☎ (portable) 06/13 85 91 35

M. NESTOUR Patrick (CFDT)
Retraité SNCF
11, rue des Antilles
56100 LORIENT
☎ (portable) 07 71 82 33 36

Mme. NICOLAS Béatrice (CGT/FO)
Conciliatrice CPAM
La Claie aux Duacs
44750 CAMPBON
☎ (portable) 06 74 05 98 09

Mme OSTERMANN Véronique (CFDT)
Permanente syndicale
40, rue Olivier de Clisson
56000 VANNES
☎ (CFDT) 02 97 54 09 15

M. PRIMA Gérard
Conseiller de clientèle
Coët Kerousse
56620 CLEGUER
☎ (portable) 06 68 32 37 16

M. QUINIO Alain (UNSA)
Retraité
11 rue Mal de Lattre de Tassigny
56270 PLOEMEUR
☎ (domicile) 02 97 86 23 84
☎ (portable) 06 14 52 20 07

M. RIVIERE Xavier (CFDT)
Cadre
Lieu dit Le Grello
56390 BRANDIVY
☎ (portable) 07 60 97 06 82

M. ROUSSEL David (CFDT)
Conducteur de machine
5, Les Hauts du Gohlen
56230 LARRE
☎ (portable) 06 17 45 03 07

M. SINQUIN Jean-Marc (CGT)
Technicien Dessinateur
34, rue Duguesclin
56100 LORIENT
☎ (domicile) 02 97 21 68 53
☎ (portable) 06 82 96 20 84

M. TARDY André (CGT-FO)
Retraité
27 rue Dupuy de Lôme
56530 QUEVEN
☎ (portable) 06 83 67 04 89

M. THEBAUD Dider (CGT)
Retraité
Les Bruyères
56140 SAINT MARCEL
☎ (domicile) 02 97 75 18 92
☎ (portable) 06 83 59 61 32

M. THOMAS Didier (CFDT)
Vendeur
15 impasse de Kerdavid
56950 CRACH
☎ (portable) 06 35 25 93 12

Mme VILLALON Sandrine (CFDT)
Technicienne
Lieu dit TREDEC
56390 LOCQUeltas
☎ (portable) 06 47 32 34 31

Mme ROYER Karine (CFDT)
Responsable comptable
8, les Landes de Kerhuon
56250 SAINT-NOLFF
☎ (domicile) 02 97 48 43 96
☎ (portable) 06 79 27 18 82

Mme SENE Emmanuelle (CGT/FO)
Hotesse d'accueil
6 rue du Parc à Bois
56600 LANESTER
☎ (portable) 06 25 11 48 53

M. TANGUY Henry (CGT)
Retraité
12, impasse Marcel Sembat
56600 LANESTER
☎ (domicile) 02 97 76 45 38
☎ (portable) 06 76 80 55 78

M. TCHUONG Tai (CGT)
Chauffeur Livreur
Résidence Le Touléno
56600 LANESTER
☎ (portable) 06 61 46 25 74

M. THIELLEMENT Didier (SUD PTT Solidaires)
Agent Postal
3, rue de Picardie
56860 SENE
☎ (portable) 06 45 43 12 55

M. THOUMELIN Jean-Pierre (CFTC)
retraité
13, rue Paul d'holbach
56600 LANESTER
☎ (portable) 06 82 90 35 66
☎ (domicile) 02 97 76 42 01

Article 2 : La mission des conseillers visés à l'article 1^{er} s'exercera jusqu'à la fin du mandat de 3 ans en cours, soit jusqu'au 15 mars 2018, date pour laquelle il sera procédé à une nouvelle consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives .

Article 3 : Cette mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département du Morbihan et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail, et dans chaque mairie du département.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vannes, le 28 MARS 2017

Le Préfet,
Par délégation,
Le secrétaire général
Pierre-Emmanuel PORTHERET



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du Logement de Bretagne

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature à des agents
de la DREAL BRETAGNE

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour le département du Morbihan, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de la compétence prévue par cet arrêté, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs-adjoints :

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Marc NAVEZ dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé lui portant délégation de signature, à :

- **M. Patrick SEAC'H, directeur adjoint** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

- **M. Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (à compter du 01 avril 2017).

Pour les chefs de service, les chefs d'unités territoriales, les adjoints aux chefs de service, les chefs de divisions et certains chefs d'unité et d'antennes cités aux articles 2 à 5, dans les limites de leurs attributions et du champ de compétence tel que prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Service climat, énergie, aménagement, logement (CEAL)

Madame Anicette PAISANT-BÉASSE, chef du service climat, énergie, aménagement, logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Geneviève DAULNY, adjointe à la chef de service** pour les décisions pour lesquelles la chef de service a reçu délégation de signature.

Division climat, air, énergie, construction

Madame Geneviève DAULNY, chef de la division climat, air, énergie, construction à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Bérangère GALINDO, adjointe à la chef de division** pour les décisions pour lesquelles la chef de division a reçu délégation de signature.

Division aménagement, urbanisme et logement

Monsieur Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Article 3 :

Service prévention des pollutions et des risques (PPR)

Madame Florence TOURNAY, chef du service prévention des pollutions et des risques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

Pour les déchets, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,

Pour les échanges de quotas air, uniquement les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,

Pour la gestion du sous-sol, uniquement :

- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

Pour les équipements sous pression : toutes les décisions, sauf celles prévues au point 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté,

Pour les canalisations : toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Sylvie VINCENT, adjointe à la chef de service** pour les décisions pour lesquelles la chef de service a reçu délégation de signature.

Division des risques chroniques

Madame Sylvie VINCENT, chef de la division des risques chroniques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Pour les déchets, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,

Pour les échanges de quotas air, uniquement les décisions relatives aux contrôles et transmission au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,

Pour la gestion du sous-sol, uniquement :

- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

Division risques naturels et hydrauliques

Monsieur Gérard PRIGENT, chef de la division des risques naturels hydrauliques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division prévision des crues et hydrométrie

Madame Anne MORANTIN, chef de la division prévision des crues et hydrométrie, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des risques technologiques

Monsieur Thierry HERBAUX, chef de la division des risques technologiques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Pour les équipements sous pression : toutes les décisions, sauf celles prévues au point 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté,

Pour les canalisations : toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Service du patrimoine naturel (PN)

Monsieur Michel BACLE, chef du service patrimoine naturel, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté relatives aux sites inscrits et sites classés et aux décisions et autorisations relatives à la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Monsieur Cyrille LEFEUVRE, adjoint au chef de service**, pour les décisions pour lesquelles le chef de service a reçu délégation de signature.

Division biodiversité, géologie et paysages

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, chef de la division biodiversité, géologie et paysages, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté relatives aux sites inscrits et sites classés et aux décisions et autorisations relatives à la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Coralie MOULIN, adjointe au chef de la division** pour les décisions pour lesquelles le chef de division a reçu délégation de signature.

Article 5 :

Service Infrastructures, sécurité transports (IST)

Monsieur Alexandre DUPONT, chef du service infrastructures, sécurité transports, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service, **Monsieur Christian BESCOND, adjoint au chef de service** pour tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances pour lesquelles le chef de service a reçu délégation de signature.

Division stratégie des transports

Monsieur Christian BESCOND, chef de la division stratégie des transports, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division maîtrise d'ouvrage intermodale

Monsieur Pierre-Alexandre POIVRE, chef de la division maîtrise d'ouvrage intermodale, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des transports routiers et sécurité des véhicules

Madame Murielle LEFORT, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté, pour le département du Morbihan.

Unité homologation et sécurité des véhicules

Madame Anne ROBIN, responsable de l'unité homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur Michel BRIERE, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur Sébastien PRUNIER, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur David NOURY, chef d'antenne du département, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 :

Chef de l'unité départementale (UD56)

Monsieur Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant des attributions de son unité ainsi que ceux de l'unité "homologation et sécurité des véhicules", sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Lucie HAUTEFEUILLE, adjointe au chef de l'unité départementale du Morbihan pour les décisions pour lesquelles le chef de l'unité départementale du Morbihan a reçu délégation de signature.

Article 7 :

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 8 :

Les attributions de chaque service sont déclinées dans le projet de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 10 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Rennes, le 21 mars 2017

Pour le préfet du Morbihan
et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

signé

Marc NAVEZ